

TOUCOMEX

CODE DE DEONTOLOGIE DE TOUCOMEX

1. INTRODUCTION

TOUCOMEX s'engage à respecter les normes éthiques les plus strictes et à se conformer à toutes les lois et tous les règlements en vigueur dans la conduite de ses activités sur tout le territoire tunisien, que ces activités soient exercées par le biais d'opération de vente directe ou de distribution.

TOUCOMEX s'engage à respecter et à se conformer à ce code de déontologie.

Le non-respect de cette consigne par un partenaire commercial ou un prestataire de soins de santé peut entraîner la résiliation de la relation commerciale avec TOUCOMEX.

2. APPLICABILITÉ

Le présent code de déontologie s'applique à toute personne physique ou morale qui est ou se propose d'être engagée par TOUCOMEX dans la vente, la commercialisation, l'assistance technique, la promotion ou la distribution de produits commercialisés par TOUCOMEX, y compris, mais sans s'y limiter: Actionnaires, employés, revendeurs, partenaires commerciaux, prestataire de soins de santé, consultants, contractants, support marketing... qui achètent et revendent les produits que TOUCOMEX distribue ou gagnent une commission sur la vente sur ces produits.

« **Partenaire commercial ou fournisseur** » désigne fournisseur des dispositifs médicaux et produits que TOUCOMEX commercialise ou gagne une commission sur la vente sur ces produits.

« **Prestataire de soins de santé** » désigne un médecin ou un autre professionnel de la santé, un établissement de santé, un administrateur ou toute autre personne affiliée à un établissement de santé susceptible d'avoir une influence sur la décision d'acheter, de prescrire ou d'utiliser un produit commercialisé par TOUCOMEX.

SECTION I : CODE DE CONDUITE PROFESSIONNELLE ET ETHIQUE DES AFFAIRES

1. ANTI-CORRUPTION (ANTIBRIBERY)

TOUCOMEX s'engage à se conformer à toutes les lois et réglementations applicables, y compris, sans limitation, les lois anti-corruption. Cela signifie qu'aucun employé, dirigeant, administrateur ou distributeur de TOUCOMEX doit offrir, payer ou autoriser le paiement ou la remise de tout objet de valeur à un client, à un prestataire de soins de santé, à un représentant gouvernemental ou à un autre tiers, dans le but d'obtenir tout avantage commercial inapproprié.

Aux fins du présent document, « inapproprié » signifie illégal ou avec un objectif corrompu.

TOUCOMEX

« Tout ce qui a de la valeur » comprend, sans toutefois s'y limiter :

Argent comptant – Remises - Voyages et hébergement – Cadeaux- Sponsorisation – Contrats – Prêts - Billets, spectacles - Emploi promis - Utilisation de matériel, d'équipement, de logiciels ou d'installations - Subventions, dons, soutien à la recherche...

2. LIVRES ET ENREGISTREMENT

TOUCOMEX s'engage à enregistrer et conserver avec précision toutes les transactions et les dépenses engagées pour le compte de TOUCOMEX dans les livres, registres et comptes de TOUCOMEX de manière rapide et avec un niveau de détail raisonnable, conformément aux principes comptables généralement reconnus.

Les entrées fausses, trompeuses, incomplètes, dupliquées, inexactes ou artificielles dans les livres et registres TOUCOMEX sont strictement interdites.

TOUCOMEX tiendra des registres complets et exacts des activités de marketing générales liées à la vente de ses produits ou services.

3. CONFLITS D'INTERET

TOUCOMEX s'engage à identifier, prévenir et divulguer immédiatement à ses partenaires commerciaux les situations où il y a un conflit d'intérêts réel, ou même l'apparence d'un conflit d'intérêts. Ces situations comprennent, mais sans s'y limiter :

- L'emploi d'agents gouvernementaux,
- Avoir un fonctionnaire du gouvernement comme actionnaire,
- Emploi ou relations familiales avec des employés des partenaires commerciaux,

Ou toute autre situation où il peut sembler que les décisions de TOUCOMEX peuvent être influencées par des intérêts personnels ou des relations.

4. FORMATION ET ÉDUCATION DES FOURNISSEURS DE SOINS DE SANTÉ

TOUCOMEX peut organiser des événements avec des prestataires de soins de santé pour dispenser un enseignement, une éducation et une formation ou pour expliquer l'utilisation sûre et efficace des produits commercialisés par TOUCOMEX. Ces événements doivent être conduits dans des contextes appropriés. La formation et l'éducation doivent constituer chaque jour une majorité substantielle du programme.

TOUCOMEX peut rembourser aux prestataires de soins de santé des frais de déplacement, de repas et d'hébergement raisonnables, sous réserve des lois applicables et des normes locales. Les paiements aux prestataires de soins de santé pour organiser des activités de formation et d'éducation, ainsi que le remboursement des frais de voyage, doivent être faits par écrit conformément à la Section 8.

TOUCOMEX

TOUCOMEX ne peut pas verser d'honoraires à un prestataire de soins de santé pour la simple participation à un événement de formation.

5. CONFÉRENCES DE TIERCES PARTIES

TOUCOMEX ne peut pas parrainer la participation d'un individu spécifique à une formation, à des conférences ou à des événements de formation similaires destinés aux prestataires de soins de santé et se rapportant aux produits que TOUCOMEX commercialise ou gagne une commission sur la vente sur ces produits.

6. UTILISATION DES PLANIFICATEURS D'ÉVÉNEMENTS

Si TOUCOMEX utilise les services d'une agence de voyages ou d'un planificateur d'événements pour organiser des événements de formation, elle doit les obliger à respecter les principes énoncés dans le présent code de conduite, en particulier les sections 3, 4, 6, 7, 10 et 11.

7. ACCORDS DE SERVICE

TOUCOMEX peut indemniser des personnes, y compris des prestataires de soins de santé, pour des services de consultation effectués de manière honnête, à condition que ces services aient une valeur pour TOUCOMEX et que les honoraires soient raisonnables et reflètent la juste valeur marchande. Tous les accords doivent être formalisés par écrit. TOUCOMEX s'engage à conserver des registres détaillés des services rendus, comprenant la description du travail, les dates des services, les heures travaillées le cas échéant, et des preuves d'exécution telles que des factures détaillées.

8. CADEAUX

Généralement, TOUCOMEX n'offre pas des cadeaux à des partenaires commerciaux, des prestataires de soins de santé, sauf dans les circonstances très limitées décrites ci-dessous :

TOUCOMEX peut occasionnellement proposer des articles qui ont une véritable fonction éducative ou profitent aux patients, tels que des manuels scolaires ou des modèles anatomiques, s'ils ont une valeur modeste et sont conformes aux lois, réglementations et codes de conduite professionnels et nationaux du pays où le prestataire de soins de santé est situé.

TOUCOMEX peut fournir de petits cadeaux, le cas échéant, conformément à une coutume locale et non interdits par la législation locale ou les codes de l'industrie applicables, pour des occasions spécifiques.

Les cadeaux doivent être les plus modestes et les plus appropriés pour l'occasion, afin de s'assurer qu'ils ne sont pas et ne seront pas perçus par d'autres comme un moyen potentiel d'influence corrompue.

TOUCOMEX

Aucun cadeau en espèces ou en quasi-espèces ne peut être fait pour le compte des partenaires commerciaux et des prestataires de soins de santé. Il n'est jamais approprié de donner des articles tels que de l'argent ou des quasi-espèces, ou des objets personnels de valeur (vêtements, parfums, alcool coûteux, iPod, iPad, iPhone, billets, etc....).

TOUCOMEX s'engage à documenter la description, la quantité et le but de tout cadeau remis de sa part à un tiers.

9. DIVERTISSEMENT

Il n'est pas approprié de payer pour le divertissement des prestataires de soins de santé. Les voyages de vacances, les dégustations de vin, les boîtes de nuit et tout type de divertissement coûteux ou somptueux ne sont pas autorisés. Toutefois, des règles de courtoisie sont permises là où les règles locales et les codes du secteur l'autorisent.

a) Courtoisie commerciale : TOUCOMEX peut fournir un repas modeste et occasionnel aux prestataires de soins de santé lorsque les lois en vigueur et les codes du secteur l'autorisent, dans le cadre d'une réunion de travail, dans la mesure où le but principal est une raison commerciale légitime, et non une simple interaction sociale; le repas est accessoire à l'interaction commerciale; il est fourni dans un cadre propice à des discussions scientifiques, éducatives ou commerciales de bonne foi; et le représentant de TOUCOMEX assiste personnellement à la réunion.

b) Logement modeste : TOUCOMEX peut payer l'hébergement des prestataires de soins de santé pour un événement de formation ou toute autre occasion professionnelle appropriée où l'hébergement est modeste, approprié et raisonnable en fonction des besoins du programme, du confort des participants et des coûts raisonnables. TOUCOMEX ne paiera pas de coûts supplémentaires associés aux extensions de voyage ou d'hôtel demandées par un prestataire de soins de santé au-delà des besoins de l'événement.

c) Pas de subvention des époux, partenaires ou invités : TOUCOMEX ne peut pas fournir de repas, d'hébergement, de voyage, d'hébergement ou d'autres dépenses pour les invités des prestataires de soins de santé ou pour toute autre personne qui n'a pas un intérêt professionnel sérieux dans les informations partagées lors de la réunion.

« **Modeste** » signifie une valeur modérée.

« **Occasionnel** » signifie rare.

10. DONS ÉDUCATIFS ET SCIENTIFIQUES

Les subventions et les dons de bienfaisance ne sont autorisés que si la subvention ou le don est destiné à un but philanthropique ou à une autre fin philanthropique, ou pour soutenir des programmes éducatifs ou de recherche de bonne foi. Ces subventions ou dons ne doivent pas prendre en compte

TOUCOMEX

le volume ou la valeur des achats effectués par les bénéficiaires de subventions ou prévus par ceux-ci. TOUCOMEX tiendra des registres détaillés de ces subventions ou dons.

11. REMISES

Les remises devraient être axées sur le marché, fondées sur des transactions sans lien de dépendance et être généralement structurées comme des réductions de prix initiales ou versées sous forme de ristournes par produit. Les réductions doivent être définies au plus tard au moment de la vente dans un contrat écrit entre les parties et ne doivent pas générer d'avantages personnels pour un prestataire de soins de santé ou un représentant du gouvernement.

12. ÉCHANTILLONS ET PRODUITS GRATUITS

TOUCOMEX peut fournir un nombre restreint d'échantillons ou de produits gratuits aux clients à des fins d'évaluation ou dans le cadre de programmes de remise ou de promotion, en respectant les lois locales et les codes sectoriels. Cette fourniture doit être officiellement documentée en écriture à l'intention de l'institution cliente.

TOUCOMEX maintiendra des registres détaillés des échantillons et produits gratuits fournis, et veillera à ce que cela n'entraîne aucun avantage personnel pour les prestataires de soins de santé ou les représentants gouvernementaux.

13. ÉTUDES CLINIQUES

TOUCOMEX s'engage à ne pas mener, financer, parrainer ou soutenir aucun type d'essais cliniques et / ou d'études impliquant les produits de leurs partenaires commerciaux, y compris les registres ou tout autre type d'étude, qu'il soit organisé ou parrainé par un prestataire de soins de santé sur le territoire, ou toute autre personne ou entité, sauf avec l'accord écrit préalable du partenaire commercial concerné.

14. APPELS D'OFFRE

TOUCOMEX doit respecter un processus de candidature juste et équitable dans le cadre des appels d'offres. Aucune collaboration avec un pouvoir adjudicateur n'est autorisée pour la création ou l'interprétation de documents afin de préserver l'équité du processus. Il est strictement interdit de donner des cadeaux, des dons ou des objets de valeur aux autorités adjudicatrices ou à toute personne liée dans le but de les influencer.

Lorsqu'il s'agit de présenter des offres pour les produits d'un partenaire commercial dans le même appel d'offres, cela est permis uniquement s'il est explicitement autorisé par la loi applicable. Dans ce cas, TOUCOMEX et son partenaire commercial doivent agir en tant que concurrents, développant et présentant leurs offres de manière séparée et indépendante.

TOUCOMEX

Il est impératif que TOUCOMEX et son partenaire commercial respectent la concurrence locale, les règles d'appel d'offres et toutes les lois applicables. A aucun moment, ils ne doivent discuter ni partager des informations non publiques, y compris les prix et les conditions de vente, afin d'éviter tout avantage anticoncurrentiel ou toute collusion directe ou indirecte susceptible de contourner les règles et réglementations en vigueur pour les appels d'offres.

15. CONCURRENCE ÉQUITABLE

Les lois sur la concurrence visent à garantir que la concurrence reste vigoureuse et exempte de collusion. Même la perception d'un comportement illégal doit être évitée, notamment en discutant des prix, des coûts, de la production, des produits et des services, des pratiques d'appel d'offres, d'autres affaires commerciales non publiques, des territoires de vente, des canaux de distribution ou des clients avec un concurrent ; et restreindre le droit d'un revendeur de vendre ou de louer un produit ou un service à un certain prix ou en dessous.

16. RAPPORTS

TOUCOMEX fournira des rapports périodiques, sur demande de son partenaire commercial et dans le format prescrit par lui, sur les ventes prévues, les stocks et les ventes sur le marché, y compris les noms des clients finaux, les codes de produit et les unités vendues, ainsi qu'un résumé de l'inventaire disponible par type de produit là où la loi locale le permet.

17. UTILISATION DE DISTRIBUTEURS

TOUCOMEX informera son partenaire commercial de toute utilisation prévue ou intention d'utiliser des sous-distributeurs, en partageant les détails de la diligence raisonnable effectuée sur ces sous-distributeurs. Sur demande, TOUCOMEX fournira à son partenaire commercial les informations de diligence raisonnable ainsi que les accords écrits conclus avec les sous-distributeurs. Il s'assurera que les sous-distributeurs respectent les mêmes normes de conformité que TOUCOMEX.

SECTION II : RESPECT DE LA DIVERSITE, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LA DISCRIMINATION

1. ÉGALITE ENTRE LES EMPLOYES

TOUCOMEX s'engage à maintenir une politique d'égalité salariale au sein de son organisation. Tous les employés, indépendamment de leur genre, race, région, handicap ou autre, seront rémunérés de manière équitable pour un travail équivalent.

TOUCOMEX s'engage à promouvoir l'égalité des chances en encourageant activement la participation des femmes à des postes de direction au sein de l'entreprise.

TOUCOMEX

TOUCOMEX s'engage à surveiller et à améliorer constamment le ratio entre les employés de différents genres pour refléter au mieux la diversité de notre société.

2. TRANSPARENCE DES CRITERES DE PROMOTION

TOUCOMEX croit en la transparence dans le processus de promotion. Les critères de promotion sont clairement définis et communiqués à tous les employés, garantissant ainsi que les opportunités professionnelles sont accessibles à tous, indépendamment de leur genre ou d'autres caractéristiques protégées.

3. CONGE PARENTAL

TOUCOMEX reconnait l'importance d'un équilibre entre vie professionnelle et vie personnelle. Notre société encourage activement le congé parental, offrant des politiques flexibles pour permettre aux employés de prendre soin de leurs responsabilités familiales sans craindre des conséquences professionnelles négatives.

4. POLITIQUES CONTRE LE HARCELEMENT SEXUEL

TOUCOMEX maintient une politique de tolérance zéro en matière de harcèlement sexuel. Tous les employés ont le droit de travailler dans un environnement sûr et respectueux.

Toutes les plaintes liées à des questions de discrimination, de harcèlement ou d'injustice seront traitées de manière équitable et confidentielle.

Nous sommes fermement engagés à créer un environnement de travail diversifié, inclusif et respectueux, favorisant l'égalité des chances et l'épanouissement professionnel pour tous nos employés.

SECTION III : CONFIDENTIALITÉ ET PROTECTION DES INFORMATIONS

Les informations liées aux employés, clients, partenaires commerciaux et prestataires de soins de santé sont très précieuses et doivent être protégées. Par conséquent, TOUCOMEX s'engage à respecter les informations exclusives et confidentielles de ses employés, clients, partenaires commerciaux et prestataires de soins de santé.

De plus, les informations fournies de bonne foi par TOUCOMEX à ses employés, clients, partenaires commerciaux et prestataires de soins de santé doivent être traitées avec le même degré de confidentialité.